



**Syndicat des Producteurs de Miel de France  
S.P.M.F  
Chambre d'agriculture du Gers. Chemin de la  
Caillaouère. BP 70161 32003 AUCH cedex**

Web : [www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)  
E-Mail : [spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org)

**Président : JOËL SCHIRO.**  
**2 IMPASSE DU BOIS. 65350 BOULIN.**  
**TEL. 05.62.33.23.53.**  
**FAX. 05.62.33.23.83.**  
**Portable : 06.09.71.99.18**  
**Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)**

Monsieur le Ministre de l'Agriculture de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Stéphane LE FOLL  
78 Rue de Varenne  
75349 Paris 07 SP

TARBES, le 18 Décembre 2014

Monsieur le ministre,

Nous avons pris connaissance du projet de modification de l'arrêté abeille du 28 Novembre 2003 sur la mention pleine fleurs.

Ce projet n'est pas à la hauteur des enjeux présentés clairement par la filière apicole lors du Comité Apicole du 29 septembre 2014 pour les raisons suivantes:

- Il ne tient pas suffisamment compte
  - Ni des avancées scientifiques de ces dernières années, concernant, en particulier le non retour à la ruche,
  - Ni de l'avis de l'ANSES qui préconisait de ne pas traiter avant le coucher du soleil, et qui ne s'est pas prononcée sur les dérogations introduites dans le projet d'arrêté pour le maïs et la vigne,
  - Ni du travail que le tout récent ITSAP Institut de l'abeille a réalisé ces dernières années avec d'autres instituts  
[http://www.itsap.asso.fr/downloads/publications/lettre\\_itsap\\_n8\\_web.pdf](http://www.itsap.asso.fr/downloads/publications/lettre_itsap_n8_web.pdf)
- Par ailleurs, ce projet ne concerne que les insecticides et acarides échouant une nouvelle fois à intégrer les herbicides et surtout les fongicides. Tous les spécialistes s'accordent sur leurs effets délétères, surtout lorsque les abeilles sont prises dans le brouillard de la pulvérisation,

- Dès lors que les fongicides ne sont pas concernés, les abeilles seront intoxiquées en toute légalité
- Cette non prise en compte des fongicides exclut de fait le moindre contrôle. La plupart des agriculteurs sont des gens respectueux des réglementations. Mais il y a des irresponsables qui font des mélanges insecticides/fongicides interdits. Dès lors que les insecticides sont interdits et les fongicides autorisés, cela n'a de sens que s'il y a un contrôle. Techniquement, pour effectuer ce contrôle, il n'y a pas d'autres moyen pour les agents de l'État, que de parcourir la campagne pour effectuer des prélèvements dans les pulvérisateurs circulant en plein jour afin d'en vérifier le contenu. Ce n'est, ni réaliste techniquement, ni judicieux humainement. Dans un domaine comme celui là, il faut que la fraude soit visible de loin sans inquisition. Soit l'agriculteur traite en plein jour sur un champ fleuri et, sauf dérogation sur la culture concernée, il est fautif, soit il traite pendant la journée quand il n'y a pas de fleur et il respecte la réglementation.
- Une proportion considérable de produits ayant la mention abeille l'ont obtenu depuis longtemps en fonction des connaissances scientifiques très insuffisantes de l'époque. Il faut impérativement faire une révision de la liste.
- La suppression du logo (1) n'est pas prévue. C'est la première étape indispensable pour faire comprendre à tous les prescripteurs et utilisateurs que, à deux ou trois exceptions près (qui ne devraient de toute façon pas être utilisés en exposant les abeilles au brouillard du pulvérisateur), dès lors qu'il y a contact direct, tous les produits phytosanitaires sont dangereux pour les abeilles

Ce projet constituera la troisième modification à partir de l'arrêté initial du 4 février 1976. En l'état, elle est aussi inadaptée et inefficace que les précédentes.

Comme lors du Comité Apicole du 29 septembre 2014, Nous tenons à réaffirmer que le décret abeille n'est rien d'autre qu'un décor de théâtre totalement inopérant. Il ne répond pas de manière satisfaisante (c'est plus qu'un euphémisme) à sa mission de protection des pollinisateurs.

En conséquence, nous vous demandons de surseoir à cette modification.

L'arrêté actuel existe. Notre demande ne consiste donc pas à créer un vide juridique, ni à perturber le travail des agriculteurs.

Nous souhaitons simplement, ne pas procéder comme les deux fois précédentes où on a remplacé un décor de théâtre insatisfaisant par un autre tout aussi inadapté. Il faut prendre le temps de faire un travail efficace pour aboutir à une réglementation intelligible et techniquement réaliste pour les agriculteurs.

C'est le seul moyen de protéger réellement les abeilles.

Ce travail doit être mené par les instituts techniques et scientifiques sans interférences corporatistes, de manière globale bien entendu mais aussi:

- Culture par culture,
- Parasite par parasite,
- Molécule par molécule.

L'État serait pleinement dans son rôle s'il manifestait clairement sa conviction sur ce point. Il suffirait d'un simple courrier aux divers Instituts Techniques concernés.

Nous rappelons que la filière apicole a su reconnaître, lors du comité apicole du 29 septembre 2014, l'impasse technique sur la bruche de la féverole, nécessitant la mise en place d'une dérogation.

Dans le même état d'esprit constructif, en cas d'autres impasses techniques sur d'autres cultures, établies par le travail inter-instituts, nous acceptons par avance le principe de dérogations claires du même type. Il faudra bien entendu inventer, un système d'informations des risques pour les apiculteurs installés à proximité, même si cela devait impliquer l'intoxication des abeilles alentour.

En tout cas, comme vous le savez, le cheptel apicole est dans un état calamiteux. Depuis 1997, les abeilles se portent de plus en plus mal. Il est indispensable que la révision de l'arrêté abeille ne soit pas à l'image des précédentes versions : inefficace et inintelligible.

Même s'il faut poursuivre un an ou deux avec la réglementation actuelle totalement insatisfaisante, nous préférons travailler à des solutions efficaces et pérennes.

Nous nous permettons d'insister fortement: notre démarche n'a rien de corporatiste. Il n'est nullement question de créer des impasses techniques pour les agriculteurs.

Simplement, l'hypocrisie a assez duré. L'arrêté abeille n'a jamais fonctionné. Le projet en cours ne fonctionnera pas davantage.

Donnons le temps indispensable au travail entre scientifiques et techniciens pour aboutir à un réel progrès qui permettra aux agriculteurs d'exercer leur métier de manière réaliste en garantissant aux apiculteurs, non pas un monde idéal du jour au lendemain sans aucune intoxication, mais au moins un processus vertueux afin, petit à petit, de permettre aux abeilles de vivre dans une nature de plus en plus saine.

Il est évident que cette révision ne peut tout de même pas attendre éternellement. Le plus tôt sera le mieux mais douze à quatorze mois devrait constituer un délai maximum pour aboutir.

La cohabitation harmonieuse entre les abeilles et les cultures n'est absolument pas une utopie irréaliste. Monsieur le Ministre, vous étiez présents lors de la mise en place officielle de la charte de bonnes pratiques en pollinisation.

Ce document recommandant l'absence totale de traitement, toutes molécules confondues pendant la journée sur les productions de semences oléagineuses a été cosigné par ANAMSO, GNIS, UFS, ITSAP et ADA France. On voit bien là que, dès lors que les gens de bonne volonté discutent sans interférences extérieures malsaines sur les aspects techniques, il n'y a aucune impossibilité à créer les conditions, nécessaires au bien être des abeilles qui soient respectueuses des besoins techniques et économiques de chacun.

Comme nous l'avons déjà exposé lors de notre dernier entretien du mercredi 10 décembre dernier avec votre conseillère en charge de la sécurité sanitaire, nous restons à votre disposition pour mieux vous expliquer, dans les moindres détails, les aspects techniques et les enjeux écologiques de cette affaire....

Dans l'espoir que vous voudrez bien souscrire à nos demandes

En écrivant aux divers instituts techniques concernés afin d'appuyer fortement sur la nécessité impérative de travailler en commun,

Et en sursoyant au projet de modification en cours,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président  
Joël Schiro

1. Le logo de la petite abeille grise figure sur tous les emballages concernés. Il est omniprésent sur la « bible » de tous les vendeurs et utilisateurs, l'index phytosanitaire. Tout le monde comprend ce logo comme une garantie totale de non toxicité pour les abeilles. Il faut impérativement le supprimer.

À Tarbes le Jeudi 18 Décembre 2014